

Règlement intérieur des accueils de loisirs



CHAMBLAY, le 01/02/2025

Etienne ROUGEAUX

Le président



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Jura

74, Grande Rue
39380 Chamblay

contact@valdamour.com
T. 03 84 37 74 74

www.valdamour.com

I - LE GESTIONNAIRE

Les accueils de loisirs du Val d'Amour constituent des services gérés directement par la communauté de communes du Val d'Amour (CCVA) :

74 grande Rue - 39380 CHAMBLAY

Tél : 03.84.37.74.74

Mail : contact@valdamour.com

Site internet www.valdamour.com

LES ELUS :

- Le président : **Etienne ROUGEAUX**
- La vice-présidente en charge de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse : **Paulette GIANCATARINO**

LES AGENTS :

- Directeur Général des Services : **Rémi GAUTHIER**
- Directeur du pôle animation de la vie locale : **Dominique MOREL**
- Cheffe du service enfance : **Carole SERRUROT**
- Responsable administrative (gestion du Portail famille et de la facturation) : **Charline DEJEUX**

Ces accueils sont déclarés en Accueil Collectifs de Mineurs (ACM) sans hébergement auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) du Jura.

La CCVA organise 2 types d'accueils :

- **des accueils de loisirs périscolaires** qui se déroulent
 - le matin avant la classe ;
 - sur la pause méridienne ;
 - le soir après la classe ;
 - le mercredi des périodes scolaires
- **un accueil de loisirs extrascolaire** ouvert du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires

II - LES ACCUEILS DE LOISIRS

- **Les accueils de loisirs périscolaires** sont ouverts le lundi, mardi, jeudi et vendredi, en dehors des horaires de classes de 7h30 à 18h30.

RPI*	ACM	LIEUX	ADRESSE
CHAMBLAY, CHISSEY-SUR-LOUE, CHATELAY, ECLEUX, GERMIGNEY, OUNANS, VAUDREY, VILLENEUVE D'aval, VILLERS-FARLAY	<i>La Loue</i>	CHAMBLAY	3 rue de l'Eglise al.chamblay@valdamour.com 09 82 81 49 09
BANS, MONT-SOUS-VAUDREY	<i>L'Ile aux enfants</i>	MONT-SOUS-VAUDREY	Rue Jules Grévy al.montsousvaudrey@valdamour.com 03 84 80 00 27
AUGERANS, BELMONT, LA LOYE	<i>Les Ablettes</i>	LA LOYE	Rue de la Plaine al.laloye@valdamour.com 03 84 69 48 23
LA VIEILLE LOYE, MONTBARREY, SANTANS	<i>La Clairière de Chaux</i>	LA VIEILLE LOYE	2 rue du Chalet al.lavieilleloye@valdamour.com 03 84 80 02 06
NEVY-LES-DOLE, SOUVANS	<i>Les Greloups</i>	SOUVANS	4 places de la Mairie al.souvans@valdamour.com 03 84 69 49 92
MOUCHARD	<i>Les Muscadous</i>	MOUCHARD	1 rue Léopold Alixant al.mouchard@valdamour.com 03 84 37 80 87
CHAMPAGNE-SUR-LOUE, CRAMANS	<i>Les Zouzouilles</i>	CRAMANS	Ecole, salle des fêtes al.cramans@valdamour.com 06 30 61 15 55
GRANGE DE VAIVRE, PAGNOZ, PORT-LESNEY	<i>Les Minots</i>	PORT-LESNEY	5, rue Edgar Faure al.portlesney@valdamour.com 03 84 37 85 18

*Regroupement Pédagogique Intercommunal

- **La restauration :** les repas et les goûters sont préparés par un prestataire extérieur à l'accueil de loisirs, livrés en liaison froide et réchauffées sur les lieux de restauration.
- **Le mercredi périscolaire et les vacances scolaires**

	LIEUX	HORAIRES	ADRESSE	INSCRIPTION
MERCREDIS	CHAMBLAY	07h30-18h30	3 rue de l'Eglise al.mercredis@valdamour.com al.vacances@valdamour.com 09 82 81 49 09	A la $\frac{1}{2}$ journée ou à la journée avec ou sans repas
VACANCES SCOLAIRES				A la journée avec ou sans repas

Pour amener ou récupérer les enfants, les parents peuvent les conduire directement au centre de loisirs de CHAMBLAY par leurs propres moyens ou utiliser les navettes gratuites mis en place par la communauté de communes.

2 circuits aller (matin) et retour (soir) sont mis en place pour desservir les communes :

- de LA LOYE et de MONT-SOUS-VAUDREY ;
- et
- de MOUCHARD.

Pendant les vacances scolaires, les inscriptions pourront être exceptionnellement imposées sur plusieurs jours dans le cadre d'un projet d'activités spécifiques (stages).

En cas d'effectif important, les enfants pourront être regroupés par tranche

d'âge sur 1 ou 2 sites supplémentaires.

Fermeture pendant les vacances scolaires : 2 semaines à NOEL et 2 semaines en août.

III - LE PERSONNEL

Titulaires du BAFD ou du BPJEPS Loisirs Tous Publics, les directrices sont responsables du projet pédagogique de l'ACM, de l'encadrement du personnel et des stagiaires, de la surveillance générale de l'établissement, de son fonctionnement, de l'organisation de l'accueil des enfants et de leurs familles, de l'application du présent règlement, de la gestion administrative de l'établissement sous l'autorité de la cheffe de service enfance.

Les équipes sont composées d'animateurs dont la qualification répond aux normes d'encadrement des ACM.

Conformément à la réglementation, le nombre et l'âge des enfants présents à l'accueil de loisirs déterminent le taux d'encadrement.

IV – LES INSCRIPTIONS

1. Conditions d'inscriptions

Les accueils de loisirs s'adressent à tous les enfants scolarisés de 3 à 11 ans.

Les inscriptions et désinscriptions doivent s'effectuer en ligne par le biais du Portail famille.

Toute fréquentation à une activité d'ACM est soumise à une obligation :

- D'inscription administrative auprès du service enfance de la CCVA ;
- De créer un compte sur le Portail de la CCVA :

<https://portail.berger-levrault.fr/CdcValdAmour39380/accueil>

Une fois le dossier administratif complété et validé par le service enfance, un code abonné sera transmis au service enfance. Pour les gardes alternées, un code abonné sera délivré à chacun des responsables.

Ce dernier pourra :

- Se connecter sur le Portail famille ;
- Procéder aux réservations souhaitées 24h/24 et 7j/7 ;
- Saisir toutes les informations relatives à l'enfant directement en ligne en cas de changement ;
- Télécharger ses factures ;
- Accéder à la messagerie du Portail famille ;
- Ajouter les documents obligatoires.

- Fiche sanitaire ;
- Pages du carnet de santé relatives aux vaccinations ou attestation du médecin ;
- Attestation assurance scolaires (RC) en cours ;
- Copie du jugement si divorce/séparation ;
- PAI le cas échéant ;
- Règlement intérieur approuvé ;
- Attestation QF pour les ressortissants du régime MSA.

2. Modalités d'inscriptions

Afin de prévoir et gérer au mieux les équipes d'animation des accueils de loisirs, dans des conditions optimales de qualité et de sécurité, il est impératif de respecter les modalités suivantes :

- **PERISCOLAIRE : le jeudi pour la semaine suivante ;**
- **MERCREDI : le mercredi pour le mercredi suivant ;**
- **VACANCES SCOLAIRES : au plus tard à la date limite d'inscription**

Les délais d'inscription passés, toute inscription sera considérée comme définitive et fera l'objet d'une facturation.

3. Les absences

Les délais d'inscriptions passés, toute inscription sera facturée.

TOUTE ABSENCE D'UN JOUR SERA FACTUREE.

En cas d'absence prévue (grève, sortie scolaire), l'annulation d'inscription reste à la charge de la famille.

En cas d'absence prolongée, pour raison particulière, maladie et/ou hospitalisation de l'enfant, le personnel des accueils doit en être **informé le 1^{er} jour d'absence avant 08h00**. **Les inscriptions sur les jours suivants pourront alors être annulées** à la condition qu'un certificat médical ou autre, selon la raison, soit transmis dans un délai de 3 jours. Sans cette démarche, la prestation annulée sera due.

Seules les informations ou demandes formulées directement auprès des équipes d'animation seront prises en compte.

V - ACCUEIL DES ENFANTS

L'enfant est sous la responsabilité de la CCVA à partir du moment où il est entré dans les locaux de l'accueil de loisirs. Cette responsabilité s'arrête lorsqu'il quitte l'accueil.

Les parents doivent accompagner leur enfant et venir les rechercher auprès du personnel encadrant. Ce temps de rencontre permet de transmettre d'éventuelles

informations concernant l'enfant ou la vie de l'accueil.

Lorsqu'une personne, autre que les parents ou le(s) responsable(s), vient chercher l'enfant, celle-ci doit être inscrite préalablement sur le dossier d'inscription. Sans quoi, le personnel doit en être informé par une note écrite et signée des parents qui sera jointe au dossier.

En cas de séparation des parents et si l'un des deux ne sont pas autorisé à venir chercher l'enfant, la copie du jugement concernant les dispositions relatives à la garde de l'enfant doit être transmise à la personne responsable de l'accueil de loisirs pour être jointe au dossier enfant-famille de l'enfant.

Les parents sont tenus de respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de l'accueil de loisirs. Les animateurs ne sont pas responsables des enfants AVANT l'accueil périscolaire du matin ni APRES l'accueil périscolaire du soir.

Le personnel, après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre un parent ou une personne autorisée à récupérer l'enfant, se verra dans l'obligation de faire appel à la gendarmerie.

RAPPEL

LES FAMILLES SONT TENUES DE RECUPERER LEURS ENFANTS A L'HEURE :

- **DE FERMETURE DE L'ACCUEIL SOIT 18H30
OU**
- **DE PASSAGE DE LA NAVETTE**

- **POUR LES RETARDS AU DELA DE 5 MINUTES, UNE MAJORATION FORFAITAIRE DE 10.00€ SERA APPLIQUEE.**

VI – LA SANTE

Pour les enfants présentant une allergie ou une intolérance (alimentaire ou autre), un certificat médical est obligatoire.

Un registre d'infirmérie et de premiers soins est tenu sur chaque accueil de loisirs par les membres de l'équipe d'animation. Tous les soins prodigues y sont enregistrés et signalés aux parents.

Les médicaments sont interdits sauf si les parents fournissent une ordonnance et les instructions nécessaires au responsable d'animation à qui le traitement médical sera confié. Les médicaments doivent être placés dans un contenant (trousse ou boîte hermétique) avec le nom de l'enfant.

En aucun cas, pour des raisons de sécurité évidentes, les parents ne doivent laisser de médicaments dans la poche ou le sac de l'enfant.

Les enfants accueillis doivent être en bonne santé. Lors d'une maladie contagieuse

dans la famille, les parents doivent impérativement prévenir la direction de la structure qui décidera du maintien ou non de l'enfant. En cas d'éviction momentanée, l'enfant ne pourra réintégrer la structure que sur la présentation d'un certificat médical.

En cas de maladie, d'état fébrile de l'enfant, décelée à l'accueil de loisirs, le personnel d'animation contactera les parents qui devront venir chercher leur enfant ou prendre les dispositions nécessaires le plus rapidement possible.

En cas d'urgence, d'accident grave, il sera fait appel aux services d'urgence (SAMU, pompiers). Les parents en seront immédiatement informés.

Le Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) a pour but de favoriser l'accueil d'enfants atteints de troubles de la santé sur une longue période sur le temps scolaire, périscolaire et extrascolaire. Celui-ci est mis en place à la demande des familles avec le concours du médecin traitant, du médecin scolaire et des équipes éducatives.

Tout parent ayant un enfant atteint de maladie chronique ou d'allergie nécessitant un traitement spécifique se doit de fournir un dossier PAI complet avant toute réservation sur les accueils de loisirs. Les enfants présentant une allergie ou une intolérance alimentaire seront accueillis à l'accueil de loisirs avec un repas fourni par les parents. Le repas devra être conditionné dans une boîte hermétique étiquetée au nom de l'enfant et stockée dans un sac isotherme nominatif pour ne pas rompre la chaîne du froid. Il devra être remis au personnel encadrant dès son arrivée sur la structure. Pour les enfants qui ne sont pas inscrits à l'accueil du matin, les parents devront déposer son repas à la salle périscolaire. Aucune préparation ne pourra être exigée du personnel encadrant.

VII - REGLES DE VIE, COMPORTEMENT ET DISCIPLINE

**Les accueils de loisirs ne peuvent être pleinement profitable à l'enfant que si celui-ci respecte les lieux, le matériels, les animateurs et ses camarades.
L'enfant doit tenir compte des remarques qui lui sont adressés.**

Si votre enfant trouble le bon fonctionnement de l'accueil de loisirs (activités, repas, transport...) du fait d'un comportement indiscipliné tel que :

- Un manque de respect vis-à-vis d'autrui, mais également des règles de vie collective ;
- Un non-respect du matériel, des locaux ou espaces publics utilisés ;
- Une attitude agressive ou des actes violents envers les autres ;

La directrice vous en informera verbalement au moment de l'accueil (à l'arrivée ou au départ de votre enfant) ou par mail et pourra solliciter une entrevue avec vous.

Si le problème persiste, des sanctions seront mises en œuvre selon les principes suivants :

- 1^{er} avertissement : convocation des parents ou des responsables légaux ;
- 2^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 2 jours** ;
- 3^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion de 4 jours** ;

- 4^{ème} avertissement : courrier adressé à la famille, **exclusion définitive**.

En cas de manquement grave de comportement (insultes, violence, ...) envers des camarades ou du personnel : une exclusion immédiate pourra être décidée.

VIII - LES TARIFS

Un coefficient multiplicateur est appliqué au quotient familial de chaque famille. Les tarifs appliqués aux familles sont encadrés par :

- Un tarif minimum et un tarif maximum ;
- Un quotient familial minimum et un quotient familial maximum.

Pour les ressortissants du régime MSA, la sécurité sociale agricole propose un service en ligne qui permet de télécharger l'attestation du quotient familial depuis « Mon espace privé ».

- ⇒ Se connecter à « Mon espace privé » avec le n° de Sécurité Sociale et le mot de passe, ou avec France Connect ;
- ⇒ Se rendre dans la rubrique **Particulier > Mes services > Famille, Logement > Enfance (Paje, mode de garde) > Mon Quotient Familial.**

Pour les familles non-allocataires, le même mode de calcul est appliqué sur la base de l'avis d'imposition sur les revenus N-2 fourni par les familles et du nombre de personnes présents dans le foyer.

Pour les enfants accueillis au titre de l'aide sociale à l'enfance et pris en charge par un assistant familial (famille d'accueil), les tarifs appliqués sont calculés sur la base du QF Caf de l'assistant familial, selon le même taux d'effort, le même plafond et le même plancher que les autres familles.

Les familles n'ayant fourni ni n° d'allocataire ni avis d'imposition lors de l'inscription se verront appliquer le tarif maximum.

Une attestation fiscale annuelle par enfant ou tout autre document, récapitulant les présences et le coût payé par la famille, peut être délivrée par la directrice de l'accueil de l'accueil de Loisirs à votre demande dans un délai minimum de 15 jours.

ACCUEILS DE LOISIRS PERISCOLAIRES

	PLANCHER (MINI)	PLAFOND (MAXI)
QF CAF	450€	2 500€
ACCUEIL DU MATIN	0.36€	02.03€
PAUSE MERIDIENNE*	04.73€	08.08€
ACCUEIL DU SOIR	0.73€	04.08€

*Le coût du repas 04.00€ inclus

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRES ET MERCREDIS

	PLANCHER (MINI)	PLAFOND (MAXI)
QF CAF	450€	2 500€
MERCREDI ½ JOURNÉE SANS REPAS	01.36€	07.58€
MERCREDI ½ JOURNÉE AVEC REPAS*	05.36€	11.58€
JOURNÉE SANS REPAS	02.72€	15.13€
JOURNÉE AVEC REPAS*	06.72€	19.13€

*Le coût du repas à 04.00€ inclus

Les règlements s'effectuent après réception de votre facture tous les mois par :

- **Chèque bancaire** à l'ordre du Trésor public à transmettre à
Centre des finances publiques
Place du champ de Foire
39800 POLIGNY
- **Voie dématérialisée** (paiement sur internet par CB : <https://www.payfip.gouv.fr> ;
 paiement auprès des buralistes agréés – datamatrix) ;
- **Virement bancaire** ;
- **Chèques vacances** directement à la Trésorerie ;
- **CESU ou e-CESU**.

IX – L'ASSURANCE ET LA RESPONSABILITE

➤ L'assurance

La CCVA souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile qui couvre :

- L'ensemble des activités organisées par la collectivité au sein des accueils de loisirs, tous dommages confondus (corporels, matériels) ainsi que pour les bâtiments des différentes structures (incendies, dégâts matériels, naturels) ;
- La responsabilité civile des agents.

Les familles doivent souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile périscolaire et extrascolaire qui couvre :

- Les dommages corporels et matériels causés par leur enfant
- Les dommages corporels et matériels auquel leur enfant peut être exposé au cours des activités.

➤ **La responsabilité**

Toute personne accompagnante ou venant chercher un enfant à l'accueil est priée de se présenter physiquement auprès de l'équipe d'animation.

Les enfants ne sont pas sous la responsabilité de l'équipe d'animation :

- **À la sortie des classes s'ils ne sont pas inscrits au service ;**
- Lors des réunions parents/enseignants/conseil de classe/spectacle de fin d'année.

Le personnel d'encadrement ne peut être tenu responsable des échanges, vols ou pertes d'objets appartenant aux enfants. Il est fortement recommandé de ne pas apporter d'objets de valeur.

X - LES ACTIVITES

Le projet éducatif de la CCVA, commun à l'ensemble des accueils de loisirs et le projet pédagogique propre à chaque accueil de loisirs, sont disponibles sur les lieux d'accueil.

Durant les séquences périscolaires, des activités sont proposées par les équipes de façon ponctuelle ou régulière en fonction des projets d'activité et des temps d'accueil.

Les enfants peuvent réaliser du travail scolaire en autonomie. Les parents restent responsables de la vérification des devoirs.

Durant les vacances et les mercredis, des activités sont proposées suivant des programmes d'animations transmis par mail via les écoles primaires du Val d'Amour, les ALSH et téléchargeables sur le site internet du Val d'Amour (www.valdamour.com).

Des activités peuvent être annulées à la dernière minute pour cause d'intempéries. Vous serez informés des activités de remplacement par un affichage à l'accueil de loisirs ou par mail.

Sauf contre-indication écrite du responsable légal, l'enfant est inscrit pour participer aux activités proposées (activités manuelles, culturelles et sportives).

Les enfants doivent être habillés en fonction du temps, avec des vêtements qui ne risquent rien et dans lesquels ils pourront évoluer pleinement dans les activités.

Durant les activités, les animateurs sont amenés à photographier ou filmer les enfants autorisés à l'être. Ces images peuvent être diffusées sur le site internet du Val d'Amour ou tout autre support de communication.

Des séjours de vacances (durée minimale de **4 nuits**) et **séjours courts** (1 à 3 nuits) peuvent être organisés

Lors de la réservation, les parents devront fournir les renseignements demandés et nécessaires à la constitution du dossier de l'enfant.

En cas de problèmes sanitaires rencontrés par l'équipe d'animation durant un séjour (épidémies, maladies contagieuses, etc.) ou en cas d'intempéries, le/la responsable peut prendre la responsabilité d'écourter le séjour pour le bien-être et la sécurité des enfants, après en avoir informé sa hiérarchie.